

## 1 – Poste(s) ouvert(s) aux candidatures

Catégorie – District	Écoles concernées
Membre parent d'un élève – District 1	École Étienne-Chartier, de l'Amitié • École du Bac • Écoles de la Berge, du Chêne, de la Falaise • École secondaire Beaurivage • École de la Caravelle • École de la Clé-d'Or • École de l'Épervière • École La Mennais • École secondaire Pamphile-Le May • École des Quatre-Vents • École des Sentiers • École de la Source
Membre parent d'un élève – District 3	École secondaire de l'Aubier • École Charles-Rodrigue, des Pixels • École de l'Auberivière • École Desjardins • École secondaire les Etchemins • École Notre-Dame-d'Etchemin • École Notre-Dame • École des Petits-Cheminots (La Passerelle et Notre-Dame) • École Saint-Dominique • École Saint-Louis-de-France
Membre parent d'un élève – District 4	École de l'Alizé, des Mousserons • École Belleau, Gagnon • École secondaire de l'Horizon • École de la Nacelle • École de la Rose-des-Vents • École Sainte-Hélène • École de Taniata

## 2 – Qualités requises chez les membres parents d'un élève

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et satisfaire à l'un des deux critères suivants :
  - siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district pour lequel il ou elle pose sa candidature<sup>2</sup>;
  - être représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et être parent d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquente une école située dans le district pour lequel il ou elle pose sa candidature.

## 3 – Conditions d'éligibilité des membres parents d'un élève

- Avoir 18 ans ou plus.
- Posséder la citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années.

<sup>1</sup> Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

<sup>2</sup> Un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire en tant que membre parent d'un élève pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.

## 4 – Motif d'inéligibilité des membres parents d'un élève

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un ou une juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un membre du personnel du centre de services scolaire;
- un membre du personnel du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

## 5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est ouverte **jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, à 16 h.**

## 6 – Comment soumettre sa candidature

Pour soumettre une candidature, faire parvenir le formulaire de candidature à l'attention de Mme Rachel Dion, directrice du Secrétariat général, des Services corporatifs et des communications par courriel à : [sg@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssdn.gouv.qc.ca)

## 7 – Pour plus d'information

**Bien vouloir vous adresser à : Mme Rachel Dion**

Directrice, du Secrétariat général, des Services corporatifs et des communications

Téléphone : 418 839-0500, poste 55001

Courriel : [sg@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssdn.gouv.qc.ca)



Signature :

Directrice, Secrétariat général, Services corporatifs  
et Communications

Donné à Lévis, le 10 avril 2026